Introduction

L’OMS peut-elle être dotée de nouvelles prérogatives ?

Du 29 novembre au 1 décembre 2021, soit dans un mois, les Etats membres de l’OMS se réuniront en session spéciale avec les instances de l’OMS pour discuter des lignes directrices d’un nouveau Traité international relatif à la préparation et à la riposte face aux pandémies. Selon l’état de mûrissement des discussions, ce nouveau Traité pourrait être signé lors de cette session spéciale.

Actuellement, les 196 Etats membres (dont les Etats membres de l’Union européenne) sont soumis au Règlement sanitaire international adopté en 2005, lequel détermine les droits et devoirs de chaque Etat en matière de lutte contre les pandémies (1).

En vertu de ce Règlement, il appartient au Directeur général de l’OMS de déterminer si, après alerte en provenance de l’un ou de l’autre Etat membre, un évènement d’ordre sanitaire constitue une urgence de santé publique.

Les différentes mesures figurant dans le Règlement de 2005 peuvent alors être activées par les Etats membres sur recommandation de l’OMS, laquelle ne peut cependant les imposer. Il appartient aux Etats membres de le faire et de vérifier leur mise en application.

Cette situation a été clairement considérée comme insuffisamment efficace par un certain nombre d’Etats influents, lesquels ont publié une déclaration commune le 30 mars dernier (2), conjointement avec la direction de l’OMS, appelant à l’élaboration d’un nouveau traité international sur la préparation et la riposte aux pandémies .C’est ce texte de traité qui devrait être présenté et discuté du 29 novembre au 1 décembre prochain.

La déclaration du 30 mars mérite une lecture attentive. On y apprend que « la pandémie de covid-19 représente le plus grand défi auquel la communauté mondiale a été confrontée depuis les années 1940. »

On y apprend aussi « qu’il y aura d’autres pandémies et d’autres situations d’urgence sanitaire de grande ampleur. »

Les signataires du texte sont très clairs quant à leur engagement total en faveur d’une vaccination généralisée. Ils martèlent que la vaccination est un bien public mondial et qu’il faudra développer, fabriquer et déployer des vaccins dans les plus brefs délais.

Enfin, pour ce faire, on a besoin d’un leadership mondial qui permettra de bâtir un système de santé mondial à la hauteur de ce millénaire.

Ce leadership doit échoir en toute logique à l’OMS laquelle doit pouvoir accroître sa capacité de gouvernance.

Le 15 juin dernier, le Conseil de l’UE déclarait soutenir officiellement le processus et garantissait la participation de l’UE aux négociations. Il précisait entre autres qu’il est important de rétablir la confiance dans le système de santé international. Le nouveau traité devrait à cet effet établir les bases d’une meilleure communication et d’une meilleure information des citoyens. Le Conseil ajoutait qu’il faudrait prévoir des mesures concrètes destinées à améliorer la diffusion d’informations fiables et exactes et à contrer la mésinformation à l’échelle mondiale.

Il est légitime de s’interroger sur la capacité qu’a l’OMS, telle qu’elle fonctionne actuellement, d’assurer un tel leadership mondial et surtout de garantir son indépendance à l’égard des lobbies de tous types, en particulier de l’industrie pharmaceutique.

La problématique abordée lors de cette conférence de presse, celle de la malaria, une maladie qui frappe durement les populations d’Afrique sub-saharienne, ne permet certainement pas d’apporter un quelconque soutien à la vision et au projet présentés par l’Union européenne. Il ne peut être question de faire confiance à l’OMS à ce jour et encore moins d’accroître ses prérogatives.

 Paul Lannoye

 Député européen honoraire

 Docteur en Sciences Physiques

 Membre du Bureau du Grappe

1. Organisation mondiale de la santé : «  Règlement sanitaire international (2005) « ; Troisième édition. 1 janvier 2016.
2. Organisation mondiale de la santé : « la Covid-19 met en évidence la nécessité d’une action conjointe pour renforcer la structure du secteur de la santé internationale ; 30 mars 2021.